

Département d'Ille et Vilaine

N° 2026 042

**MAIRIE DE
MINIAC-
SOUS-BECHEREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation :
1^{er} septembre 2026

Convocation affichée le :
1^{er} septembre 2026

**Liste des délibérations
affichée le :**
15 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	00
Votants	14

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, Mme Carolane PANNIER—PERRET, M. Kevin ANDRÉ.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusé : M. Gaëtan COUVRIE, Mme Solène BÔCHER (a donné pouvoir à Mme Emeline BELTRAM),

Secrétaire de séance : Mme Carine GEFFROY a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Délégation de signature aux adjoints du maire et au conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration municipale en cas d'absence ou d'empêchement du maire et avec son accord ;

Considérant que

- M. ROUDAUT Jean-Marc, 1^{er} adjoint au maire, est chargé des finances ;
- Mme MÉLIGNER Angélique, 2^{ème} Adjointe, est en charge des affaires sociales ;
- M. POIRIER Kevin, 3^{ème} Adjoint, est chargé de l'urbanisme
- M. EVEN Ludovic, conseiller délégué, est chargé des projets d'Aménagement du territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte de la nécessité d'assurer la continuité du service public municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.
- Prend acte de la possibilité pour le Maire de déléguer, par arrêté, sa signature dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- La délégation de signature pourra notamment porter, dans les limites fixées par l'arrêté du maire, sur les actes et documents relevant des domaines suivants :

- État civil
- Actes administratifs courants du secrétariat
- Voirie
- Urbanisme : notamment sur les documents administratifs relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers d'urbanisme, dans les limites fixées par l'arrêté de délégation du maire et par la réglementation en vigueur.
- Les correspondances et actes administratifs courants relevant de ces domaines

La répartition se fera de la façon suivante :

- Jean-Marc ROUDAUT, Angélique MÉLIGNER et Kevin POIRIER : délégation de signature pour l'Etat-Civil et les actes administratifs courants du secrétariat
- Kevin POIRIER et Ludovic EVEN : Voirie et Urbanisme : notamment sur les documents administratifs relatifs à l'instruction

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Christophe GAIGNERIE.

*Po/ Jean-Marc Roudaut,
1er adjoint*

